

Arrêté N° 00066-2020 du 12 février 2020

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À GRONDIN LAURENT,
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

- VU, la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009, article 86, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8,
- **CONSIDERANT**, le poste occupé par Monsieur Laurent GRONDIN en tant que Gardien Brigadier de Police Municipale, adjoint au chef de service,
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'alléger les procédures et de permettre aux administrés d'obtenir un service rapide et efficace.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Monsieur **Laurent GRONDIN**, afin de procéder à :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet par les usagers,
- La légalisation des signatures,
- Les certificats d'adressage,
- Les certificats de changement de résidence

Article 2 : Pour l'exercice de ces délégations, l'agent doit respecter le formalisme suivant :

L'agent délégué
Laurent GRONDIN
(Signature)

Article 3 : La délégation accordée au titre du présent arrêté ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché partout où besoin est.

Notifié à l'agent,

Le : 12 Février 2020

Le Maire,

Marc Luc BOYER